

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no. 228-14

RÈGLEMENT CONCERNANT LES DONS ET AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

Attendu Que Le conseil municipal désire adopter un règlement pour accorder une aide financière en vertu des articles 91 et 92 et suivants de la Loi sur les compétences municipales ;

Attendu Que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité qu'un tel règlement soit adopté ;

Attendu Qu'un avis de motion a été donné le 8 avril 2014.

Attendu Que le présent règlement abroge le règlement 157-06

En conséquence il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la
Municipalité de Cayamant et ledit Conseil ordonne et statue par le règlement
ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

Article 2.

Le conseil municipal peut, porter une aide financière aux organismes qui en font la demande écrite et qui rencontrent les dispositions des articles 91, 92 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, en autant qu'il y a des fonds de disponibles au budget municipal de l'année en cours.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : Le 8 avril 2014
Adoption du règlement : Le 5 mai 2014
Date de publication : Le 12 mai 2014

Chantal Lamarche
Mairesse

Stéphane Hamel.
Directeur général